



Fédération départementale FLORE 54  
65 Rue Léonard Bourcier – 54000 Nancy

Monsieur le Préfet du département  
de Meurthe et Moselle  
1 Rue du préfet Erignac  
CS 60031  
54038 NANCY Cedex

Nancy, le 3 février 2018

**Objet** : Projet d'arrêté autorisant le tir de nuit  
du renard à des fins cynégétiques

Monsieur le Préfet

**Vous proposez une consultation publique en vue de prendre un arrêté autorisant le tir de nuit du renard à des fins cynégétiques jusqu'au 31 mars.**

**La fédération départementale FLORE 54 est surprise par cette consultation; celle-ci faisant suite à une demande de la fédération de chasse de Meurthe et Moselle, nous espérons une reconsidération de ce projet d'arrêté.**

Avant de développer quelques arguments confortant notre demande, la fédération FLORE54 tient à souligner le trouble et l' incompréhension que suscite votre projet de consultation publique.

En effet, dès la parution des trois documents lançant la consultation publique, nous sommes intervenus auprès de la DDT 54 pour demander une harmonisation des différentes dates qui étaient indiquées : **au moins deux dates étaient erronées**. Alors que la consultation avait débuté, si des dates sur les jours possibles de participer à la consultation ont finalement été harmonisées, nous constatons encore à ce jour une importante erreur de date dans le document émis par vos services le 15 janvier 2018 au § «**Participation du public**».

En effet, il est mentionné en 3°, 4° lignes et suivantes : « Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir du renard la nuit par les lieutenants de louveterie à des fins cynégétiques **jusqu'au 31 mars 2017** est mis à disposition du public ... ».

Cette anomalie, plusieurs fois signalée à notre fédération, par différentes personnes, a non seulement pu jeter le trouble sur une bonne compréhension de la consultation **mais cela a sans doute dissuadé des personnes d'y participer, considérant qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir puisque la date était passée depuis plusieurs mois.**

**Sur les informations transmises pour la consultation**, nous tenons à mentionner que la fédération départementale de chasse ai pu apporter une contribution orientée et à charge contre le renard développant et défendant ainsi des arguments partisans acquis à la cause des chasseurs.

**A contrario, une multitude d'arguments** pouvant être émis par de nombreuses associations de défense de l'environnement, des naturalistes et des scientifiques **n'a pu éclairer les citoyens**, apportant manifestement un déséquilibre au niveau des informations à destination du grand public.

## Sur la consultation :

Après la rage, l'échinococcose ou bien d'autres motifs, .....

### **Pourquoi un arrêté autorisant le tir de nuit des renards à fin cynégétique ?**

Prétendument pour préserver les espèces chassables dites : « petit gibier » (lièvres, perdrix, faisans) selon les arguments avancés par la fédération départementale de chasse. Aucun élément objectif ne prouve que les renards ont un impact négatif sur la démographie de ces espèces. **L'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a indiqué récemment dans les résultats d'une étude,** qu'« *il n'existe pas nécessairement une relation simple entre l'abondance d'un prédateur [le renard] et le taux de survie d'une de ses proies secondaires [lièvres, perdrix...]* ».

C'est ce que le tribunal administratif de Strasbourg, le 10 janvier 2018, soulignait pour interdire les tirs de nuit en Moselle.

### **Alors, pourquoi reconduire les autorisations de tirs de nuit en Meurthe et Moselle ?**

Depuis des années, les autorisations accordées pour les tirs de nuit sur le renard sont basées uniquement sur des éléments à charge, des pratiques ancestrales et des croyances d'un autre âge véhiculés par le lobby de la chasse :

- Concernant le petit gibier, il faut noter par exemple que plus de 1500 lièvres ont été tués en 2017 en Meurthe-et-Moselle (document technique FDC54-p.5). Ne faudrait-il pas, pour préserver ces espèces, commencer par limiter leur chasse, avant d'accuser le renard ?
- La raréfaction des espèces chassables de plaine ne peut être attribuée au renard. C'est bien évidemment la disparition des milieux favorables qui demeure la principale cause du déclin de ces espèces (agriculture intensive, disparitions de haies, bosquets, zones humides, îlots de biodiversité, fragmentation des milieux...).
- Le renard est devenu le bouc émissaire de problèmes environnementaux très importants. Dans d'autres régions comme le Champagne sèche, plaine agricole vouée à l'agriculture intensive, ce sont les busards cendrés et Saint-Martin qui font notamment l'objet de telles accusations et qui deviennent les boucs émissaires des chasseurs quant à la raréfaction d'espèces chassables.
- il serait également plus utile et nécessaire de réaliser des plans de chasse adaptés, afin de limiter, voire même d'arrêter les prélèvements sur certaines espèces ; une réelle condition pour espérer pouvoir augmenter leurs densités.
- L'utilité du renard est reconnue via ses fonctions de prédation sur les micro-mammifères. En effet, les campagnols sont susceptibles de causer des dégâts aux cultures et de nombreuses publications préconisent de favoriser les prédateurs pour lutter efficacement contre les micro-mammifères. Cela limiterait en outre l'usage de produits anticoagulants comme la Bromadiolone, qui par leur nocivité ont pour effet d'empoisonner toute la chaîne alimentaire dans laquelle figure des espèces protégées, par exemple le milan royal, un oiseau rapace qui se nourrit notamment des cadavres de campagnols lorsqu'il en trouve.
- Plusieurs dizaines d'avis de traitement à la bromadiolone ont été délivrées dans le Grand Est ces dernières années (souvent sur des GIC). Pourquoi l'Etat et ses services ne s'interrogent-ils pas sur les effets directs et indirects de l'utilisation de biocides sur l'homme, sur de nombreuses espèces animales et végétales et d'une manière générale sur l'environnement ?
- De récentes études ont montré que la diminution de la population de renards peut conduire à une augmentation des effectifs de rongeurs porteurs de zoonoses, ou encore que la diminution de la prédation sur des rongeurs s'avèrent être un des éléments qui favoriserait la maladie de Lyme et la leptospirose.

- La destruction des renards roux est aussi une catastrophe sanitaire, les dernières publications scientifiques montrent que le tir des renards augmentent plutôt la prévalence de l'échinococcose : les renards subadultes se déplaçant plus pour trouver un territoire et disséminant plus le parasite.
- La destruction du renard roux aboutit également à une catastrophe économique : pertes des cultures causées par la pullulation des campagnols, pertes financières liées à l'achat de rotenticides pour limiter les rongeurs.
- En dernier lieu, outre le fait qu'ils soient potentiellement dangereux, ces tirs de nuit sont susceptibles de nuire à toute la faune sauvage, ne serait-ce que par le dérangement qu'ils provoquent auprès de celle-ci (bruit, circulation de véhicules) et sont, pour notre fédération totalement inefficaces.

Pour FLORE 54, le monde de la chasse doit évoluer dans ses pratiques et celui-ci a encore beaucoup à apprendre du fonctionnement de l'ensemble des écosystèmes, de l'imbrication des espèces entre elles et de l'évolution de celles-ci dans leurs différents milieux de vie.

En 2016, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est, dont les membres sont nommés par le Préfet de Région, soulignait déjà « *l'aberration et le non-sens écologique que représente l'autorisation de destruction du Renard roux par tir de nuit, ainsi que les conséquences potentielles sur les activités agricoles et les risques sanitaires induits* ». Pourquoi ne pas suivre ces recommandations ?

**Les modalités de destruction des renards ne peuvent être acceptées par nos associations.**

**Il est plus que temps que l'Etat et l'ensemble de ses services prennent en considération les connaissances scientifiques acquises ces dernières années sur la faune sauvage ainsi que les avis argumentés que développent les structures associatives, les naturalistes et le grand public qui, tous, prouvent que l'acharnement contre le renard roux ne sert à rien !**

**Les associations de protection de la nature, les naturalistes, de nombreux scientifiques du milieu et une large majorité de la population s'opposent avec force à ce projet d'arrêté.**

**Les services de l'État doivent prendre en compte l'ensemble des arguments qui plaident en la faveur du renard roux.**

**La non-efficacité, le caractère inutile et contre-productif de prendre un arrêté autorisant le tir de nuit du renard à des fins cynégétiques est bien démontré.**

**Nous espérons un abandon de ce projet d'arrêté préfectoral.**

**Nous serons très attentifs aux suites données à ce projet.**

**Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.**

**Pour la fédération FLORE 54**

**Raynald RIGOLOT**

